



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 28 + 2	
Votants	: 47	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Laurent TORGUE
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Richard MOLINA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

CC-2023-187 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2022

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.553.793,61 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 1.760.618,97 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	33 101 097,28 €	34 654 890,89 €	1 553 793,61 €
Investissement	8 843 164,16 €	10 603 783,13 €	1 760 618,97 €
Investissement - Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1,

VU le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget principal, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	30 677 302,98 €	34 030 050,33 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 423 794,30 €	12 941,28 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		611 899,28 €
Total	33 101 097,28 €	34 654 890,89 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 553 793,61 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	7 962 499,92 €	5 101 390,18 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	12 941,28 €	2 423 794,30 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	2 598,65 €	2 598,65 €
Résultat n-1 affecté		3 076 000,00 €
Résultat n-1 reporté	865 124,31 €	
Total	8 843 164,16 €	10 603 783,13 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 760 618,97 €
Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	38 639 802,90 €	39 131 440,51 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 436 735,58 €	2 436 735,58 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	2 598,65 €	2 598,65 €
Résultat n-1 affecté		3 076 000,00 €
Résultat n-1 reporté	865 124,31 €	611 899,28 €
Total	41 944 261,44 €	45 258 674,02 €
Résultat (déficit ou excédent)		3 314 412,58 €
Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1.553.793,61 €
- Section d'investissement : déficit cumulé de 1.760.618,97 €

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 3.808.392,96 €
- Recettes d'investissement : 1.203.116,58 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 du budget principal

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23

Publié le : 06/07/23

Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42467-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Vice-Président

Laurent TORGUE